



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2019

La présente séance de Conseil municipal fait suite à celle du 16 décembre 2019 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L 2121-17, lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi vingt décembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 17/12/2019

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : **13**

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 3

Marc Muller pouvoir à Dominique Carpentier, Christophe Triplet pouvoir à Catherine Quignon, Patricia Soisson pouvoir à Jacqueline Ricquer.

Absents : 13

Jean Heintz, Gislaine Rodrigues, Ghislaine Wellem, Patricia Bridoux, France Dumont, Rémi Arnaud, François-Xavier Louillet, Antoine Pellieux, Valentin Féraux, Céline Marcé, Jacques Marusinski, Odile Durot, Chantal Canicio-Hébert.

Séance ouverte à 14 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Isabelle Durieux, candidate, est nommée à l'unanimité.

2) Procès-verbal du conseil municipal du 28/10/2019

Le procès-verbal de la réunion du 28/10/2019 est adopté à l'unanimité.

3) Décision modificative n°3 – Budget principal

14h03 : arrivée de Mme Rodrigues pendant la présentation de la délibération.

Christophe Hertout :

Une remarque, Madame Carpentier, qui n'est pas forcément en rapport avec ces lignes budgétaires mais vous avez fait remarquer lors de la réunion de quartier que le budget n'était pas indéfiniment extensible. Je vois qu'il y a quelques marges de manœuvre.

Madame le Maire :

Je ne vois pas trop le rapport avec la réunion de quartier. Nous sommes sur un budget modificatif sur certains points.

Catherine Quignon :

Il faut avouer quand même que sur un budget principal au cours de la réunion de quartier, il y a des choses qui ont été demandées, qui ont été dites. Les riverains ont apprécié quand même que vous puissiez leur donner la parole. Ça nécessite des investissements puisqu'il est nécessaire de réaliser de l'investissement comme il faut des panneaux etc ... Alors que nous sommes très peu loin d'une échéance municipale, qu'au final, il n'y a pas d'urgence, le projet pour le bâtiment, nous n'en sommes qu'à la phase d'étude, il n'est pas en voie de réalisation. Est-ce que vous maîtrisez le foncier pour votre stationnement et vos parkings ? A toutes ces questions franchement, nous vous demandons un peu de clairvoyance, ajoutez votre position, ça ne viendra pas pénaliser le budget principal et quelque part ça laissera du temps, une fois que ces projets-là seront confirmés, seront purement réalisés, et ça permettra à ce moment-là de regarder comment il faut faire. Franchement, nous ne voyons pas l'intérêt aujourd'hui. Nous ne disons pas que ça ne sera pas nécessaire mais nous n'en voyons pas l'intérêt aujourd'hui. J'étais encore ce matin sur le quartier de la gare et une proposition a été faite à laquelle je n'avais même pas pensé et qui me semble intéressante. Vraiment, je pense qu'il n'y a pas d'urgence. Prenez le temps de la réflexion. Ne lancez pas les travaux, ça abondera le budget principal et ça évitera de faire des dépenses.

Madame le Maire :

J'ai entendu et je suis responsable de la sécurité donc la décision sera prise ou pas, en fonction de la sécurité.

Catherine Quignon :

Alors, est-ce que si vous prenez la décision de faire en fonction de la sécurité, vous pourrez nous donner les éléments qui aujourd'hui justifient cette décision ?

Madame le Maire :

Les éléments, nous les avons déjà apportés en réunion la dernière fois. Si vous le voulez bien, nous allons passer au vote de ce point-là. Nous n'allons pas revenir indéfiniment sur cette réunion.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
R-1321-13-412 : Equipements sportifs-terrains	0.00€	0.00€	0.00€	196 194.05€
R-1321-35-020 : Aménagement centre technique municipal	0.00€	0.00€	0.00€	108 000.00€
Total R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0,00€	0.00€	304 194.05€
R-1641-35-020 : Aménagement centre technique municipal	0.00€	0.00€	219 194.05€	0.00€
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00€	0.00€	219 194.05€	0.00€
D-2313-34-411 : Salle de sports	0.00€	40 000.00€	0,00€	0.00€
D 2313-13-412 : Equipements sportifs - Terrains	0.00€	45 000.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	85 000.00€	0,00€	0.00€
Total Investissement	0,00€	85 000,00€	219 194.05€	304 194,05€
Total général		85 000.00€		85.000.00€

4) Décision modificative n°1 – Budget Hôtel d’entreprises

Catherine Quignon :

De quels travaux parle-t-on ? Combien restera-t-il de surface disponible après ?

Madame le Maire :

Je vais passer la parole à M. Carpentier puisqu’il s’est occupé en détail de ce point.

Dominique Carpentier :

Il ne reste que la surface de Net Car qui est libre. Nous devrions récupérer la surface des Astelles mais pour récupérer cette surface, ça va être très compliqué puisqu’il va falloir prévoir un budget, séparer les bâtiments, chaque cellule, créer une nouvelle porte pour les Astelles parce qu’ils vont garder le bâtiment principal au milieu, où ils ont tous leurs meubles. Nous allons sûrement devoir créer une ouverture vers le parking côté gravas. Dans chaque cellule, il faut un assainissement, de l’eau, l’électricité, nous avons demandé pour avoir une subvention mais malheureusement nous ne pourrions pas en avoir. Pour l’instant, il y a environ 292 m², nous avons mis un bureau qui fait 15m². Donc, cette cellule va être louée 995.52€ H.T.

Catherine Quignon :

Est-ce qu’il resterait une grande surface de disponible ?

Dominique Carpentier :

La surface de Net Car qui fait 676 m², que j’ai fait visiter 2 fois ce matin et que je refais visiter à 16h00. Je pense que vous avez entendu parler du fait que l’Orange Bleu est intéressée.

Catherine Quignon :

Nous avons aussi d’autres projets mais ils cherchent au moins 1 500m².

Dominique Carpentier :

Nous n’avons pas les 1500 m².

Catherine Quignon :

Ce n’est pas grave, il y a un autre bâtiment de disponible, qui n’appartient pas à la ville. C’est pour ça que je vous demandais d’abord combien il nous reste avec ces travaux-là sinon vous les auriez vus.

Dominique Carpentier :

J’ai une personne qui est très intéressée, elle fait une contre-visite cet après-midi, je pense qu’il va être loué en début d’année. Normalement, il y aura des bâtiments qui devraient rester aux Astelles. Ça va être assez compliqué par rapport aux séparations de bâtiments avec les normes actuelles. Net Car est loué 1489.60 HT.

Madame le Maire :

Ça va être proposé dans le point n° 11.

Catherine Quignon :

C’était juste pour avoir la surface qui restait de disponible.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- décide l’ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-023 : Virement à la section d’investissement	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
Total D 023 : Virement à la section d’investissement	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€

R-7552-90 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00€	0.00€	0.00€	20 000.00€
Total R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	20 000.00€
Total Fonctionnement	0.00€	20 000.00€	0.00€	20 000.00€
Investissement				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0,00€	20 000.00€
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0,00€	20 000.00€
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
Total Investissement	0,00€	20 000,00€	0.00€	20 000,00€
Total général		40 000.00€		40.000.00€

5) Décision modificative n°1 – Budget Eau

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6155-911 : Entretien et réparations biens mobiliers	5 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 011 : Charges à caractère général	5 500.00€	0,00€	0.00€	0.00€
D-6410-911 : Rémunérations du personnel	0.00€	5 500.00€	0.00€	0.00€
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	5 500.00€	0.00€	0.00€
Total Fonctionnement	5 500.00€	5 500,00€	0.00€	0.00€
Total général		0.00€		0.00€

6) Engagement avant vote du budget – Application de l'article L1612 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses inscrites en restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir entendu les explications du maire,

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2019 dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes.

Budget principal

Article	BP	DM1	DM2	DM3	Total	1/4 à reporter
Sans Opération						
Chapitre 20						
2031	40 000	0	0	0	40 000	10 000
Sous total	40 000	0	0	0	40 000	10 000
Chapitre 21						
2118	30 000	0	0	0	30 000	7 500
2135	59 770	0	0	0	59 770	14 942,50
21538	18 000	0	0	0	18 000	4 500
21571	40 300	0	0	0	40 300	10 075
2158	5 000	0	0	0	5 000	1 250
2181	45 100	0	0	0	45 100	11 275
2184	11 200	0	0	0	11 200	2 800
2188	238 253	0	0	0	238 253	59 563,25
Sous total	447 623	0	0	0	447 623	111 905,75
Opération						
13- Equipements sportifs - Terrains						
2315	300 000	0	0	45000	345 000	86250
Sous total	300 000	0	0	45000	345 000	86 250
20 - Voirie						
2031	100 000	0	0	0	100 000	25 000
23151	512 000	0	0	0	512 000	128 000
Sous total	612000	0	0	0	612 000	153 000
21 - Eclairage public						
21534	80 000	0	0	0	80 000	20 000
Sous total	80 000	0	0	0	80 000	20 000
24 - Bâtiments scolaires						
2313	150 000	-10 998	0	0	139 002	34 750,5
Sous total	150 000	-10 998	0	0	139 002	34 750,5

29 - Sécurité espaces publics						
2315	17 000	0	0	0	17 000	4 250
238	6 800	0	0	0	6 800	1 700
Sous total	23 800	0	0	0	23 800	5 950
32 - AD'AP programme accessibilité						
2181	200 000	0	0	0	200 000	50 000
Sous total	200 000	0	0	0	200 000	50 000
35 - Aménagement centre technique municipal						
2313	916 146	0	0	0	916 146	229 036,5
Sous total	916 146	0	0	0	916 146	229 036,5
34 - Salle de Sports						
2313	814200	0	7000	40 000	861 200	215 300
238	17000	0	-2838	0	14 162	3 540,5
2031	0	60000	0	0	60 000	15 000
Sous total	831200	60000	4162	40000	935362	233840,5

Budget eau

Article	BP	DM1	Total	1/4 à reporter
Chapitre 20				
203	140 000	0	140 000	35 000
2051	15 000	0	15 000	3 750
Sous total	155 000	0	155 000	38 750
Chapitre 21				
2156	90 000	0	90 000	22 500
2158	25 000	0	25 000	6 250
218	20 000	0	20 000	5 000
2183	10 000	0	10 000	2 500
Sous total	145 000	0	145 000	36 250
Chapitre 23				
2315	210 000	0	210 000	52 500
Sous total	210 000	0	210000	52500

Budget assainissement

Article	BP	DM1	Total	1/4 à reporter
Chapitre 20				
203	100 000	0	100 000	25 000

2051	2 000	0	2 000	500
Sous total	102 000	0	102 000	25 500
Chapitre 21				
2156	75 000	0	75 000	18 750
2158	52 000	0	52 000	13 000
218	12 000	0	12 000	3 000
Sous total	139 000	0	139 000	34 750
Chapitre 23				
2315	200 000	0	200 000	50 000
Sous total	200 000	0	200 000	50 000

Budget cinéma

Article	BP	DM1	DM2	Total	1/4 à reporter
chapitre 20					
2031	0	0	750	750	187,5
Sous total	0	0	750	750	187,5
Chapitre 21					
2188	9 002	0	-750	8 252	2063
Sous total	9 002	0	-750	8 252	2063

Budget zone industrielle

Article	BP	Total	1/4 à reporter
Chapitre 21			
2188	8 000	8 000	2 000
Sous total	8 000	8 000	2 000

Budget hôtel d'entreprises

Article	BP	DM1	Total	1/4 à reporter
Chapitre 21				
2188	0	20 000	20 000	5000
Sous total	0	20 000	20 000	5000
Total	0	0	0	0

7) Subventions aux associations

Tony Lheureux :
Comme d'habitude, je les énumère et nous les votons après.

Madame le Maire :
Est-ce qu'il y a des personnes qui ne participent pas au vote ?

Jeannine Rigoulet :
Je ne prends pas part au vote pour les anciens des 3 Doms.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

⇒ à l'unanimité :

Amicale du Personnel Communal	700 €
AS Pétanque de Montdidier	3500€ (sous réserve de présentation des justificatifs)
Association des commerçants	2000€
Maison des Familles : Annulation des	3000€ inscrits sur la délibération n°679 du 28/10/2019 pour la création d'une chorale inclusive

⇒ à l'unanimité :

Les anciens des Trois Doms	1000€
----------------------------	-------

16 votants

16 pour

(Mme Rigoulet membre de l'association Les anciens des Trois Doms, ne prend pas part au vote)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

8) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Article L3132-26 du code du travail

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. L'article L3132-26 précise : *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est*

supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il faut noter que la commune a été sollicitée par différentes enseignes. Les branches demandeuses sont : articles de sports, bazar-cadeaux gadgets, alimentaire....

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2020, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Le calendrier des dimanches envisagés :

pour les commerces de détail non alimentaires, il est proposé 12 dimanches, pour l'année 2020 :

- 12 et 19 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 05 juillet 2020
- 30 août 2020
- 06 septembre 2020
- 01 et 29 novembre 2020
- 06, 13, 20 et 27 décembre 2020

pour les commerces de détail alimentaires, il est proposé 3 dimanches, pour l'année 2020 :

- 01 novembre 2020
- 20 et 27 décembre 2020

J'ai sollicité l'avis respectivement de l'organe délibérant de la communauté de communes de Montdidier et des organisations professionnelles intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je sou mets à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches présentés ci-dessus.

Catherine Quignon :

M. Lheureux, je travaille le samedi, il m'arrive d'être dans les magasins le dimanche et je vous y croise et vous votez contre ?

Tony Lheureux :

Pas plus que votre voisin à côté de vous qui vote contre à la communauté des communes et qui va voter pour à la municipalité. Je ne suis pas favorable au travail le dimanche. Il y a des corps de métier qui sont comme ça et d'autres non.

Catherine Quignon :

Nous sommes d'accord, c'est juste pour montrer la discordance. Quand nous n'avons pas le choix d'aller faire ses courses le dimanche. Vous avez déjà expliqué pourquoi ça nous semblait intéressant...

Tony Lheureux :

Vous vous battez pour le commerce local ...

Catherine Quignon :

Je ne vous ai pas coupé la parole, je voudrais finir. Nous maintenons que c'est important pour Montdidier que certains commerces puissent être ouverts le dimanche à des dates bien précises parce que ça permet d'avoir une activité à l'échelle locale. Je ne vais pas voter contre. Avant, je ne vous voyais pas le dimanche, là je vous ai vu plusieurs fois et je me suis dit « tiens, il a évolué dans son cheminement », c'était ma question.

Tony Lheureux :

Comme je le disais, M. Hertout qui vote contre la communauté des communes et qui je pense va voter pour aujourd'hui, je ne comprends pas la logique, comme vous, vous allez faire vos courses et vous vous battez pour le commerce local. C'est tout pareil.

Catherine Quignon :

Ah bah tout à fait. Mais moi je vote pour.

Tony Lheureux :

Vous faites vos courses à Amiens et vous vous battez.

Catherine Quignon :

Ah non, je ne fais pas mes courses à Amiens Monsieur.

Tony Lheureux :

Je ne vous voyais pas non plus dans les commerces. Vous n'étiez peut-être plus sur la commune.

Catherine Quignon :

Je pense que j'étais là sur la commune, surtout le dimanche.

Christophe Hertout :

M. Lheureux, je souhaiterais que vous ne présagiez pas ce que je peux avoir en tête. Vous ne pouvez savoir à l'avance quel va être mon choix. Vous verrez bien ce que je vais voter.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020.

Tony Lheureux :

Et c'est le genre de personne qui vous fait signe à la communauté des communes pour que nous votions contre.

Christophe Hertout :

Et vous le genre de personne, qui y'a 2 ans me faisait signe en conseil municipal pour que je vote contre.

Tony Lheureux :

Et c'est toi à la sortie qui m'a dit ...

Catherine Quignon :

Messieurs, nous ne sommes pas là pour ce genre de débat.

17 votants

15 pour

1 contre (M. Lheureux)

1 abstention (M. Hertout)

9) Transfert des garanties d'emprunts OPAC de l'Oise vers la SIP

L'OPAC de l'Oise nous a notifié sa décision d'aliéner une partie de son patrimoine au profit de la SIP soit :

- Montdidier, 11 rue Adrien Conin, 48 logements collectifs et 6 maisons individuelles édifiés sur la parcelle cadastrée ALn°287 ;
- Montdidier, 4 avenue du 8 Mai 1945, 18 logements collectifs édifiés sur la parcelle cadastrée AH n°672.

Pour l'ensemble de ces logements, la commune de Montdidier a accordé une garantie d'emprunt.

Concernant les emprunts contractés auprès d'Action Logement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Crédit Agricole par l'OPAC de l'Oise pour le financement de ces opérations, qui seront transférés la SIP; La SIP a souhaité financer un prêt complémentaire auprès de la Banque Postale.

Le conseil municipal a accordé la garantie de notre commune à l'OPAC de l'Oise pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement des opérations ci-dessus mentionnées.

L'OPAC de l'Oise en qualité de cédant et la SIP en qualité de repreneur ont sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert des desdits prêts.

Il convient donc de statuer sur le transfert des garanties d'emprunts de l'OPAC de l'Oise vers la SIP et d'accorder ou non la garantie d'emprunt à la SIP pour le nouveau prêt négocié avec la Banque Postale.

Transfert des garanties d'emprunts de la Caisse des dépôts et consignations

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°422 du 20/12/2001 et n°591 du 02/07/2013, accordant la garantie de la Commune de Montdidier à l'OPAC de l'Oise, ci-après le Cédant, pour le remboursement de (des) emprunt(s) destiné(s) au financement de (objet exact de ou des opération(s) déjà financée(s)).

Vu la demande formulée par l'OPAC de l'Oise et tendant à transférer le(s) prêt(s) à la SIP, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 06/10/2011 au Cédant des prêts :

- n° 1204726 d'un montant initial de 292 741 euros finançant l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS rue du Bouloir des Prêtres à Montdidier
- n° 1204729 d'un montant initial de 154 101 euros finançant l'acquisition foncière pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS rue du Bouloir des Prêtres à Montdidier
- n° 1204741 d'un montant initial de 227 980 euros finançant l'acquisition en VEFA de 4 logements PLAI rue du Bouloir des Prêtes à Montdidier
- n° 1204750 d'un montant initial de 82 072 euros finançant l'acquisition foncière pour l'acquisition en VEFA de 4 logements PLAI rue du Bouloir des Prêtes à Montdidier
- n° 1204717 d'un montant initial de 75 446 euros finançant l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS rue du Bouloir des Prêtes à Montdidier
- n° 1204720 d'un montant initial de 60 101 euros finançant l'acquisition foncière pour l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS rue du Bouloir des Prêtes à Montdidier

La Caisse des dépôts et consignations a également consenti le 29/10/2012 au Cédant des prêts :

- n° 1234086 d'un montant initial de 226 450 euros finançant l'acquisition en VEFA de 4 logements PLAI rue du 8 Mai 1945 à Montdidier
- n° 1234087 d'un montant initial de 110 103 euros finançant l'acquisition foncière pour l'acquisition en VEFA de 4 logements PLAI rue du 8 Mai 1945 à Montdidier

La Caisse des dépôts et consignations a également consenti le 27/12/2013 au Cédant des prêts :

- n° 5010752 d'un montant initial de 694 455 euros finançant l'acquisition en VEFA de 49 logements rue Adrien Conin à Montdidier
- n° 5010833 d'un montant initial de 822444 euros finançant l'acquisition en VEFA de 49 logements rue Adrien Conin à Montdidier
- n° 5010834 d'un montant initial de 1 872 209 euros finançant l'acquisition en VEFA de 49 logements rue Adrien Conin à Montdidier
- n° 5010835 d'un montant initial de 853 240 euros finançant l'acquisition en VEFA de 49 logements rue Adrien Conin à Montdidier

En raison du rachat du patrimoine par la SIP à la SIA, le Cédant et le repreneur ont sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé à la commune de Montdidier de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'appliquer les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

La commune de Montdidier réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 5 471 342 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1204726
- Montant initial du prêt en euros : 292 742 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 258 951.66 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/11/2053
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%

- Type de prêt : PLUS foncier
- N° du contrat initial : 1204729
- Montant initial du prêt en euros : 154 101 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 140 974.73 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/11/2063
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 1204741
- Montant initial du prêt en euros : 227 980 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 197 550.30 €

- Quotité garantie (en %) : 100%
 - Date de dernière échéance du prêt : 01/11/2053
 - Périodicité des échéances : Annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0.55%
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
 - Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%
- Type de prêt : PLAI foncier
 - N° du contrat initial : 1204750
 - Montant initial du prêt en euros : 82 072 €
 - Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 73 609.59 €
 - Quotité garantie (en %) : 100%
 - Date de dernière échéance du prêt : 01/11/2063
 - Périodicité des échéances : Annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0.55%
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
 - Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%
- Type de prêt : PLS
 - N° du contrat initial : 1204717
 - Montant initial du prêt en euros : 75 446 €
 - Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 63 761.83 €
 - Quotité garantie (en %) : 100%
 - Date de dernière échéance du prêt : 01/11/2043
 - Périodicité des échéances : Annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,91%
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
 - Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%
- Type de prêt : PLS foncier
 - N° du contrat initial : 1204720
 - Montant initial du prêt en euros : 60 101 €
 - Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 55 651.22 €
 - Quotité garantie (en %) : 100%
 - Date de dernière échéance du prêt : 01/11/2063
 - Périodicité des échéances : Annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,91%
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
 - Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%
- Type de prêt : PLAI
 - N° du contrat initial : 1234086
 - Montant initial du prêt en euros : 226 450 €
 - Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 206 207.83 €
 - Quotité garantie (en %) : 100%
 - Date de dernière échéance du prêt : 01/04/2055
 - Périodicité des échéances : Annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0.55%
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
 - Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%
- Type de prêt : PLAI foncier
 - N° du contrat initial : 1234087
 - Montant initial du prêt en euros : 110 103 €
 - Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 102 475.92 €

- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/04/2065
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0.55%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 5010752
- Montant initial du prêt en euros : 694 455 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 640 544.31 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/01/2056
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%
- Type de prêt : PLUS foncier
- N° du contrat initial : 5010833
- Montant initial du prêt en euros : 822 444 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 774 998.21 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/01/2066
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 5010834
- Montant initial du prêt en euros : 1 872 209 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 1 702 925.35 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/01/2056
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0.55%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%

- Type de prêt : PLAI foncier
- N° du contrat initial : 5010835
- Montant initial du prêt en euros : 853 240 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 549 087.93 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/01/2066
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0.55%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée sur index LA en date d'échéance
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Commune de Montdidier s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

La Commune de Montdidier autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

10) Transfert des garanties d'emprunts OPAC de l'Oise vers la SIP

L'OPAC de l'Oise nous a notifié sa décision d'aliéner une partie de son patrimoine au profit de la SIP soit :

- Montdidier, 11 rue Adrien Conin, 48 logements collectifs et 6 maisons individuelles édifiés sur la parcelle cadastrée ALn°287 ;
- Montdidier, 4 avenue du 8 Mai 1945, 18 logements collectifs édifiés sur la parcelle cadastrée AH n°672.

Pour l'ensemble de ces logements, la commune de Montdidier a accordé une garantie d'emprunt.

Concernant les emprunts contractés auprès d'Action Logement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Crédit Agricole par l'OPAC de l'Oise pour le financement de ces opérations, qui seront transférés la SIP; La SIP a souhaité financer un prêt complémentaire auprès de la Banque Postale.

Le conseil municipal a accordé la garantie de notre commune à l'OPAC de l'Oise pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement des opérations ci-dessus mentionnées.

L'OPAC de l'Oise en qualité de cédant et la SIP en qualité de repreneur ont sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert des desdits prêts.

Il convient donc de statuer sur le transfert des garanties d'emprunts de l'OPAC de l'Oise vers la SIP et d'accorder ou non la garantie d'emprunt à la SIP pour le nouveau prêt négocié avec la Banque Postale.

Transfert des garanties d'emprunts du Crédit Agricole

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°422 du 20/12/2001 et n°591 du 02/07/2013, accordant la garantie de la Commune de Montdidier à l'OPAC de l'Oise, ci-après le Cédant, pour le remboursement de (des) emprunt(s) destiné(s) au financement de (objet exact de ou des opération(s) déjà financée(s)).

Vu la demande formulée par l'OPAC de l'Oise et tendant à transférer le(s) prêt(s) à la SIP, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

Prêt N°157562

Objet : Acquisition en VEFA de 5 logements collectifs PLS – rue Adrien Conin à Montdidier

Montant : 121 634 €

Durée : 480 mois hors anticipation

Périodicité : annuelle
Taux : taux du Livret A + marge de 1.11%

Prêt N°158776
Objet : Acquisition foncière en VEFA de 5 logements collectifs PLS – rue Adrien Conin à Montdidier
Montant : 141 482 €
Durée : 600 mois hors anticipation
Périodicité : annuelle
Taux : taux du Livret A + marge de 1.11%

Prêt N°72202598275
Objet : Acquisition foncière de 2 logements collectifs PLS – rue du 8 Mai 1945 à Montdidier
Montant : 69 774 €
Durée : 600 mois hors anticipation
Périodicité : annuelle
Taux : taux du Livret A + marge de 1.07%

Prêt N°72202675705
Objet : Construction en VEFA de 2 logements collectifs PLS – rue du 8 Mai 1945 à Montdidier
Montant : 58 100 €
Périodicité : annuelle
Durée : 480 mois hors anticipation
Taux : taux du Livret A + marge de 1.07%
Dans le cadre de la restructuration patrimoniale des organismes HLM souhaitée par l'Etat, l'OPAC de l'Oise a proposé à la SIP, l'acquisition de 7 logements sur la commune de Montdidier rue 8 Mai 1945 et rue Adrien Conin, avec reprise des financements cités ci-dessus.
Il est donc demandé à l'assemblée délibérante l'octroi de transférer la garantie des dits-prêts en faveur de la SIP.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'appliquer les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

De garantir à 100% les emprunts dont les caractéristiques dont énoncés ci-après :
Prêt N°157562
Objet : Acquisition en VEFA de 5 logements collectifs PLS – rue Adrien Conin à Montdidier
Montant initial : 121 634 €
Capital restant dû à la date du transfert du prêt : 115 290.70 €
Durée : 480 mois hors anticipation
Périodicité : annuelle
Taux : taux du Livret A + marge de 1.11%

Prêt N°158776
Objet : Acquisition foncière en VEFA de 5 logements collectifs PLS – rue Adrien Conin à Montdidier
Montant initial : 141 482 €
Capital restant dû à la date du transfert du prêt : 136 166.25 €
Durée : 600 mois hors anticipation
Périodicité : annuelle
Taux : taux du Livret A + marge de 1.11%

Prêt N°72202598275
Objet : Acquisition foncière de 2 logements collectifs PLS – rue du 8 Mai 1945 à Montdidier
Montant initial : 69 774 €
Capital restant dû à la date du transfert du prêt : 65 440.09 €
Durée : 600 mois hors anticipation
Périodicité : annuelle
Taux : taux du Livret A + marge de 1.07%

Prêt N°72202675705

Objet : Construction en VEFA de 2 logements collectifs PLS – rue du 8 Mai 1945 à Montdidier

Montant initial : 58 100 €

Capital restant dû à la date du transfert du prêt : 53 059.41 €

Périodicité : annuelle

Durée : 480 mois hors anticipation

Taux : taux du Livret A + marge de 1.07%

Article 2 :

Confère toutes délégations utiles à madame le Maire pour la signature des actes s’y rapportant.

11) Transfert des garanties d’emprunts OPAC de l’Oise vers la SIP

L’OPAC de l’Oise nous a notifié sa décision d’aliéner une partie de son patrimoine au profit de la SIP soit :

- Montdidier, 11 rue Adrien Conin, 48 logements collectifs et 6 maisons individuelles édifiés sur la parcelle cadastrée ALn°287 ;
- Montdidier, 4 avenue du 8 Mai 1945, 18 logements collectifs édifiés sur la parcelle cadastrée AH n°672.

Pour l’ensemble de ces logements, la commune de Montdidier a accordé une garantie d’emprunt.

Concernant les emprunts contractés auprès d’Action Logement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Crédit Agricole par l’OPAC de l’Oise pour le financement de ces opérations, qui seront transférés la SIP; La SIP a souhaité financer un prêt complémentaire auprès de la Banque Postale.

Le conseil municipal a accordé la garantie de notre commune à l’OPAC de l’Oise pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement des opérations ci-dessus mentionnées.

L’OPAC de l’Oise en qualité de cédant et la SIP en qualité de repreneur ont sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert des desdits prêts.

Il convient donc de statuer sur le transfert des garanties d’emprunts de l’OPAC de l’Oise vers la SIP et d’accorder ou non la garantie d’emprunt à la SIP pour le nouveau prêt négocié avec la Banque Postale.

Garantie d’emprunt auprès de la Banque Postale

Considérant l’Offre de financement d’un montant de 950 000.00 € par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE IMMOBILIERE PICARDIE D’HLM (ci-après « l’Emprunteur ») pour les besoins de Financement de l’acquisition de 54 logements situés Rue Adrien Conin et 18 logements situés Rue du 8 mai 1945 à Montdidier (80) pour laquelle la Commune de Montdidier (ci-après « le Garant ») décide d’apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu l’offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil, décide d’accorder sa garantie d’emprunt à la société **SIP**, dans les conditions suivantes :

Article 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principale à hauteur de 100,00% (quotité garantie) augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l’Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L’offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

SOCIETE IMMOBILIERE PICARDIE D’HLM

Proposition commerciale – Annexe- 25 octobre 2019

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 (pour les communes) L 3131.-1 (pour les départements), L 4141-1 (pour les régions), L 5211-3 (pour les communautés de communes, communautés Urbaines, communautés d'agglomération, Etablissements publics locaux, métropoles, Métropole de Lyon) et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à justifier auprès du Bénéficiaire.

12) Recensement de la population

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Vu le code général des collectivités locales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Vu la loi n°2002-276 en date du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n°2003-485 en date du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485.

Considérant que la commune de Montdidier doit organiser le recensement en janvier 2020.

Catherine Quignon :

Madame le Maire, vous avez annoncé il n'y a pas longtemps dans le courrier picard que vous seriez le Maire jusqu'au bout, je vous en félicite et je vous crois. J'espère que dans les agents qui seront recrutés, il n'y aura pas de membre de la famille d'aucun des candidats dont vous avez la connaissance, j'espère que vous serez vigilante. Je tiens aussi à attirer votre vigilance sur un autre point. Nous aimerions que tous les photocopieurs soient dans des pièces fermées, non accessibles pendant le temps de la campagne et que vous fassiez attention aussi à l'utilisation de certains véhicules.

Madame le Maire :

Concernant le recensement, j'ai évoqué à toutes les personnes que nous avons conviées de nous dire s'ils avaient un lien familial avec des personnes qui se présentent sur les listes. Maintenant, si la personne ne nous dit pas la vérité ... Mais je l'ai précisé.

Catherine Quignon :

C'est bien, je souhaiterais votre attention car nous allons être dans une campagne électorale, ça peut-être aussi un « moyen de ». Je vous accorde ce crédit. Vous avez dit « je serai le Maire jusqu'au bout, je serai responsable jusqu'au bout » ; vraiment je vous accorde ce crédit et c'est pour ça que je tiens à attirer votre vigilance, quand j'ai vu le carton, j'ai été contente de voir votre nom en haut du carton.

Madame le Maire :

Merci Madame Quignon.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* d'accepte de mettre en place l'organisation et la logistique du recensement,

* autoriser le Maire :

- 1) à désigner un coordonnateur communal ainsi que 2 assistants,
- 2) à recruter 16 agents recenseurs.

* fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Feuille de logement	1, 24 €
Bulletin individuel	1, 91 €
Prime exceptionnelle	250,00 € (si bon achèvement des travaux de recensement) pour les agents recenseurs, le coordonnateur et l'assistant.

La dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget chapitre 012.

13) Hôtel d'entreprises – revalorisation zone 4

Par délibération n°669 du 24 juin 2019, le conseil a validé le principe de dissocier les zones 3 et 4 de l'hôtel d'entreprises.

Une demande nous ayant été faite pour la location de la zone 4 uniquement, il convient d'en fixer le montant.

La surface de la zone 4 est de (291m²).

Le montant proposé est de 995, 52€ HT mensuel pour la zone 4.

Il convient également de revoir le montant du loyer de la zone 2 : 1491, 60€ HT mensuel.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer les loyers comme suit :

- zone 4 à 995, 52€ HT mensuel,
- zone 2 à 1 491, 60€ HT mensuel.

14) Conseil municipal des jeunes

Par délibération n°470 du 12 décembre 2019, le Conseil a validé la création d'un conseil municipal de jeunes.

La durée du mandat étant fixée à 2 ans, nous arrivons au terme de la première période.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de conserver les mêmes modalités de ce Conseil Municipal, de valider le principe d'une continuité et de renommer au moment nécessaire les nouveaux membres.

- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15) Réhabilitation et création d'un centre technique municipal

Par délibération n°584 du 25 février 2019, le conseil a validé la demande de subvention de DETR pour l'aménagement d'un centre technique municipal.

Par courrier en date du 28 juin 2019, l'Etat nous a notifié l'attribution d'une somme de 108 000€ pour la réalisation de ces travaux.

Afin de poursuivre ce programme, il convient d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La notification des marchés intervenant après le 31 décembre 2019, il convient d'acter le principe de la réinscription des crédits sur le prochain budget.

Catherine Quignon :

Madame le Maire, j'ai cru lire dans la presse que certains de vos colistiers disent « Nous ne sommes pas les héritiers de la majorité en place ». Nous souhaitons, lorsque nous avons validé vos projets, ne pas en dire le contraire quand nous étions d'accord, ce qui est le cas sur ce projet-là. Nous étions d'accord et donc quel que soit le résultat, si ce dossier se retrouve encore dans les escarcelles et que nous avons la majorité, nous poursuivrons cette action parce qu'elle était juste. Nous ne sommes pas vos héritiers mais nous n'irons pas renier ce qui a été fait correctement.

Tony Lheureux :

Madame Carpentier, j'aimerais aussi avoir la parole. Madame Quignon est en pleine campagne électorale. Ce n'est pas parce que nous disons que nous ne sommes pas les héritiers de madame Carpentier que nous jugeons que les projets ne sont pas bien. Si demain c'est nous, nous continuerons tout pareil.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- valide le principe de la réinscription des crédits sur le prochain budget.

16) Communications du Maire

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le contrat de fourniture et maintenance des photocopieurs de la Commune (copieurs 1^{er} étage de la mairie et de la police) établi avec la société Konica Minolta arrive à échéance ;

Considérant, qu'en parallèle, se clôture au 28/10/2019 le contrat établi avec la BNP Paribas – Lease Group pour la location de ces photocopieurs ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce parc et que la société Ugap a fait une proposition intéressante pour l'acquisition de nouveaux copieurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance pour ce matériel ;

DECIDE

Article 1. – Un devis par structure sera signé avec l'UGAP - Siège social 1 boulevard Archimède – Champs sur Marne – 77 444 Marne la Vallée cedex 2, ayant pour objet l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions couleur.

Article 2. – Le montant de l'acquisition s'élève à :

- 1^{er} étage : 4930.68€ HT ;
- Police : 1725.00€ HT.

Article 3. – Le montant des prestations (forfaits installation, formation) s'élève à :

- 1^{er} étage : 1045.64€ HT ;
- Police : 568.24€ HT.

Article 4. – La maintenance sera assurée pendant 5 ans et ce, dès la mise en service des copieurs.

Article 5. – Le montant estimatif de la maintenance sur toute la durée du contrat (réajustement en fin d'année si le nombre de copies prévu est dépassé) s'élève à :

- 1^{er} étage: 4841.06 € HT (20 000 copies noir et blanc/trimestre – 8000 copies couleur/trimestre) ;
- Police : 930.71 € HT (3000 copies noir et blanc/trimestre – 1500 copies couleur/trimestre).

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 21 octobre 2019

Isabelle Carpentier

Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 23/10/2019



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les prochains travaux d'extension et de réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation des services techniques de la ville de Montdidier, il nous est nécessaire de prendre un cabinet pour la mission de coordination SPS ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Cabinet APAVE a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la SAS APAVE NORD OUEST, dont le siège social est situé 340 Avenue de la Marne – CS 43013 à Marcq en Baroeuil cedex (59703), pour procéder à la mission de coordination SPS portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation des services techniques de la ville de Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation (mission de base compris PGC/DIUO/visite sur site) s'élève à 2628€ HT et sera décomposé comme suit :

- Phase conception : 432€ HT (paiement en fin de phase conception);
- Phase réalisation : 2196 € HT (acomptes répartis mensuellement sur la durée de travaux).

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 25 novembre 2019

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 28/11/2019



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les prochains travaux d'extension et de réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation des services techniques de la ville de Montdidier, il nous est nécessaire de prendre un cabinet pour la mission de contrôleur technique ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Cabinet APAVE a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la SAS APAVE NORD OUEST dont le siège social est situé 340 Avenue de la Marne – CS 43013 à Marcq en Baroeuil cedex (59703), pour procéder à la mission de contrôle technique portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation des services techniques de la ville de Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation (HAND avec attestation de conformité + LE + LP + PV + STI + VIEL) s'élève à 3735 € HT et sera décomposé comme suit :

- 675€00 HT à la remise du rapport initial en phase conception
- 2295€00 HT en phase réalisation (acomptes répartis mensuellement sur la réalisation des travaux)
- 270€00 HT à la remise du rapport final
- 90€00 HT à la remise de l'attestation handicapés
- 405€00 HT à la remise du rapport de vérification initiale électrique

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 25 novembre 2019

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 28/11/2019



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 25 novembre 2016 autorisant le maire à signer un contrat de suivi de logiciel facturation avec SISTEC SARL ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2019 et que pour que pour la bonne marche du logiciel, il y a lieu de renouveler ce contrat ;

Considérant la proposition financière de SISTEC SARL ;

DECIDE

Article 1. – Un nouveau contrat sera signé avec SISTEC – Immeuble les Erables – 102 rue du Lac à LABEGE (31670), pour un montant annuel de 1229.10€ HT pour les prestations de base.

Article 2. – Le contrat est conclu pour un an renouvelable par reconduction tacite sans pouvoir excéder 3 ans et ce à compter du 01/01/2020.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 2 décembre 2019

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 05/12/2019



Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 autorisant le Maire à signer un contrat avec le groupe SECAP - PITNEY BOWES pour la location / entretien d'une machine à affranchir pour les services administratifs ;
Considérant que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il y a lieu, pour la bonne marche du service, de renouveler ce matériel ;
Considérant la proposition de la société PITNEY BOWES ;

DECIDE

Article 1. – Un nouveau contrat sera signé avec PITNEY BOWES, Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue, CS 20012, La Plaine Saint Denis Cedex (93 456) pour la location entretien de la machine à affranchir DM400.

Article 2. – Le loyer annuel est de 791€08 HT (terme à échoir).

Article 3. – La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de la date de signature du contrat.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 12 décembre 2019

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 12/12/2019

~~~~~

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 14 h 28.

~~~~~